

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00262
Numéro SIREN : 398 972 950
Nom ou dénomination : 3 B EMBALLAGE

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2019 sous le numéro de dépôt 6639

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES
6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél 05.62.51.77.77-Fax 05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

3 B EMBALLAGE

rue du 19 Mars 1962 - Zone d'Activité Bastillac
Nord
65000 Tarbes

V/REF :

N/REF : 94 B 262 / 2019-A-6639

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 24/12/2019, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la fusion en date du 18/12/2019

Concernant la société

3 B EMBALLAGE

Société par actions simplifiée

rue du 19 Mars 1962 - Zone d'Activité Bastillac Nord

65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-6639 le 24/12/2019

R.C.S. TARBES 398 972 950 (94 B 262)

Fait à TARBES le 24/12/2019,

LE GREFFIER



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE TARBES

24 DEC. 2010

ARRIVÉE

EXPERT-COMPTABLE | C.R.O. de Bordeaux
COMMISSAIRE AUX COMPTES | Cour d'Appel de Pau
MASTER 2- DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE
Université des Sciences Sociales - Toulouse I
D.U. - DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE
Université de Paris I - Panthéon Sorbonne
Enseignant vacataire à l'ESC Pau et UPPA
Ancien Conseiller Prud'homal au CPH de Pau
Juge Consulaire au Tribunal de Commerce de Pau

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA FUSION**

**SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
EFFECTUES PAR
LA SARL EMBAL' PAL' SERVICES
A LA SAS 3 B EMBALLAGE**

ARTICLE 236-10 DU CODE DE COMMERCE

En l'exécution de la mission de commissaire à la fusion prévue à l'article 236-10 du code de commerce qui m'a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS 3 B EMBALLAGE en date du 3 octobre 2019, dans le cadre de la fusion par absorption de la société EMBAL' PAL' SERVICES par la société 3 B EMBALLAGE, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions et sur l'équité du rapport d'échange.

1- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

a - Sociétés concernées

- La **Société 3 B EMBALLAGE** (société absorbante), est une Société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros dont le siège social est situé rue du 19 mars 1962 – Zone d'activité Bastillac Nord – 65000 TARBES, immatriculée sous le numéro 398 972 950 RCS TARBES, représentée par Monsieur René PALETOU, Président, agissant ès-qualité.

La Société 3 B EMBALLAGE a pour activité la fabrication et le négoce d'emballages, conditionnement industriel, encaissage.

Le capital social de ladite société est de 70 000 euros, divisé en 2 500 actions de 28 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La Société 3 B EMBALLAGE a été immatriculée le 28 novembre 1994 au greffe du Tribunal de commerce de Tarbes et a une durée de 50 ans qui expire le 27 novembre 2044.

Son exercice social a une durée de douze (12) mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le capital social de ladite société est actuellement est réparti comme suit entre les actionnaires :

- 1750 actions en pleine propriété détenues par Monsieur René PALETOU.
- 750 actions détenues par la SARL EMBAL'PAL'SERVICES, société absorbée.

La Société n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes. Aucun avantage particulier n'a été mis en place.

- La Société **EMBAL' PAL' SERVICES** (société absorbée), est une Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 16, rue larregain – Zone Induspal – 64140 LONS, immatriculée sous le numéro 484 119 433 RCS PAU, représentée par Monsieur Gaétan PALETOU, Gérant agissant ès-qualité.

La Société EMBAL'PAL'SERVICES a pour activité la fabrication et le négoce d'emballages, conditionnement industriel, encaissage ainsi que le stockage de biens meubles pour le compte d'autrui.

Le capital social de la Société est de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 de 100 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La Société EMBAL'PAL'SERVICES a été immatriculée le 10 avril 2007 au greffe du Tribunal de commerce de PAU et a une durée 99 ans qui expire le 9 avril 2106. Son exercice social a une durée de douze (12) mois qui commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Le capital social de ladite société est actuellement est réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Gaétan PALETOU, propriétaire en pleine propriété de 25 parts sociales numérotées de 36 à 60, et en nue-propriété de 35 parts sociales numérotées de 1 à 35 ;
- Monsieur René PALETOU, propriétaire en pleine propriété de 40 parts sociales numérotées de 61 à 100 et en usufruit de 35 parts sociales, numérotées de 1 à 35

La Société Absorbée n'a pas émis à ce jour d'autres titres financiers que les actions composant son capital social.

La Société EMBAL'PAL'SERVICES ne détient pas de biens immobiliers.

b - But de l'opération

Le projet de fusion-absorption, objet des présentes, aura pour effet un rapprochement entre deux entreprises ayant des activités complémentaires et similaires. La fusion aura pour effet de renforcer les synergies et d'optimiser les coûts d'exploitation.

Le choix du sens de la fusion dite « fusion à l'envers » est motivé par le rapatriement des activités sur les locaux d'exploitation sis à Tarbes en vue d'assurer un recentrage d'activité et un renforcement de la compétitivité.

De surcroît, la Société Absorbée ne compte que de deux salariés alors que la Société Absorbante dispose de six salariés, et dispose d'une gestion administrative optimale de l'exploitation. En conséquence, il apparaît plus cohérent de procéder à une fusion à l'envers.

A l'issue de l'opération de fusion, la Société Absorbante détiendra plus de 10% de son capital ; elle devra régulariser sa situation dans un délai de deux ans, conformément à l'article L.225-213 du code de commerce.

c - Bases de la fusion

Le Traité d'apport a été arrêté entre les Parties sur la base d'une situation comptable au 31 Août 2019 établie selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés par les organes des deux sociétés. Ils ont été visés par le cabinet AUDIT B. DUMESTRE, 2 rue André Fourcade 65000 TARBES, qui assure une mission de présentation des comptes pour chacune des deux sociétés.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion n'ont pas été approuvés par les assemblées d'associés respectives mais cette situation a fait l'objet d'une communication réciproque.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

d - propriété, jouissance et conditions

La société 3 B EMBALLAGE aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la société EMBAL' PAL' SERVICES au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, par convention expresse entre les parties, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le **1^{er} janvier 2019** par la société EMBAL' PAL' SERVICES sont considérées comme l'ayant été pour ce qui concerne l'actif et le passif pour le compte de la société 3 B EMBALLAGE.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

La fusion est placée sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210-A et suivants du Code Général des Impôts.

A défaut de réalisation définitive de la fusion, c'est à dire d'approbation des opérations de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés, la convention de fusion sera considérée comme nulle et non avenue.

e - rémunération des apports et augmentation de capital

La rémunération des apports résultant de la fusion absorption de l'EMBAL' PAL' SERVICES par la 3 B EMBALLAGE sera valorisée de la manière suivante ;

1- Le montant de l'actif apporté, s'élève en valeur nette à 278 801 euros (DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE HUIT CENT UN euros).

Les biens et droits ci-dessus désignés sont apportés tels qu'ils existeront au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant observé que la désignation qui précède est énonciative et non limitative, et que les apports de la Société Absorbée comprennent la totalité des biens, valeurs et droits quelconques de toute nature que cette société possédera au jour de la réalisation de la fusion.

2- Le montant du passif pris en charge s'élève à 207 364 euros (DEUX CENT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE euros).

Comme conséquence de l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, cette dernière sera tenue de prendre en charge la totalité du passif de la Société Absorbée existant au jour de la réalisation de la fusion (ainsi que les frais et charges de la dissolution de ladite société).

3- Le montant de l'actif net apporté est de :

<i>Actif apporté</i>	<i>278 801 €</i>
<i>Passif pris en charge</i>	<i>207 364 €</i>
<i>Actif net apporté</i>	<i>71 437 €</i>

4- Parité d'échange

Pour les besoins de l'établissement du rapport d'échange, la parité d'échange a été déterminée sur la base des valeurs réelles de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Selon la méthode de valorisation décrite en annexe du traité de fusion signé le 30 octobre 2019, il apparaît que le rapport d'échange théorique est d'UNE (1) part sociale de la Société Absorbée pour SEPT (7) actions de la Société Absorbante.

En conséquence, pour rémunérer la fusion, il sera émis SEPT CENT (700) actions de la Société Absorbante d'une valeur nominale de VINGT-HUIT (28) euros, au profit des associés de la Société Absorbée, ce qui correspond à une augmentation de capital de DIX NEUF MILLE SIX CENT (19 600) euros.

5- Constitution d'une Prime de fusion

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée (71 437 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante (19 600 €) constituant la Prime de Fusion, égale à CINQUANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (50 250) euros

La Société Absorbante procédera, en conséquence, à une augmentation de capital en nominal de DIX NEUF MILLE SIX CENT (19 600) euros, portant son capital social de SOIXANTE DIX MILLE (70 000) euros à QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT (89 600) euros, divisé en TROIS MILLE DEUX CENT (3 200) actions de VINGT-HUIT (28) euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront immédiatement et intégralement attribuées aux associés de la Société Absorbée et immédiatement négociables à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours et seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société Absorbante

2 - METHODES D'EVALUATION ET RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'évaluation qui détermine la valeur des sociétés absorbante et absorbée a été établi par le cabinet AUDIT B. DUMESTRE le 28 octobre 2019. Il a été porté à la connaissance des parties qui n'ont émis aucune réserve.

L'évaluation résulte de la combinaison de méthodes d'évaluation basée sur la valeur patrimoniale et la valeur de rendement des deux sociétés.

J'ai analysé ces rapports d'évaluation et je ne formule aucune réserve.

- La valeur de la part de la société EMBAL' PAL' SERVICES est égale à : 77 341 euros / 100 parts = 773.41 euros **arrondi à 773 euros** (7)

- La valeur de l'action de la société 3 B EMBALLAGE est égale à : 279 564 euros / 2 500 actions = 111.82 euros **arrondi à 110 euros** (1)

Le nombre d'actions à créer est de 77 341 euros / 110 soit 700.

Le rapport d'échange est donc de 1 part sociale de la Société Absorbée pour 7 actions de la Société Absorbante.

Les éléments financiers de la fusion sont établis de la façon suivante :

Augmentation de capital (700 x 28 €)	19 600 €
Prime de fusion	50 250 €
Soulte pour rompus	<u>1 587 €</u>
Valeur des apports de EMBAL' PAL' SERVICES	71 437 €

3 - VERIFICATION EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier que les valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'équité du rapport d'échange.

4 - CONCLUSION

JE N'AI PAS D'OBSERVATION A FORMULER SUR LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION NI SUR LE CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE.

**Fait à Idron,
le 18 Décembre 2019**

**Jérôme THORE,
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Jérôme THORE
Expert Comptable Commissaire aux Comptes
Domaine du Rey
2, Allée Antoine de Bourbon 64320 IDRON
Tél. 05 59 02 05 05 Fax 05 59 02 05 10